

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 4 novembre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de la commune du Thou, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, LOUIS Joël, RENAUD Jean-Pierre, FENIOU Eric, FAUCILLON Jérôme, LEJEUNE Sébastien, PINEAU Nathalie, RUESCAS Flora, FENIOUX Marjorie.

Absents excusés : DELILE Gaëtane, SALACRUCH Françoise (pouvoir à LOUIS Joël), ROUILLON Laurent, PORTMANN Cyril (pouvoir à BRUNIER Christian).

Absente : MARTIN Sylvie.

Secrétaire de séance : BALLANGER Danielle.

Date de convocation : 23 octobre 2020

Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 23 octobre 2020

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, Secrétaire général de la commune du Thou.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 – Décisions modificatives
- 2 – Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - Aménagement du cœur de bourg
- 3 – Taxe d'aménagement : fixation du taux sur l'extension sud de la zone d'activité du Fief Girard
- 4 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Modalités de reversement enter la communauté de communes Aunis Sud et les communes

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Décision modificative n° 7. Aménagement foncier du contournement de Puydrouard. Cession d'une parcelle

Suite à l'aménagement du contournement de Puydrouard, une parcelle doit être cédée.

Les crédits prévus à l'article 678 ne sont pas suffisamment prévus pour pouvoir procéder à cette cession.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Compte 022 (dépenses imprévues)	- 1 450.00 €
Article 678	1 450.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de décision modificative telle que proposée par Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette décision modificative.

Décision modificative n° 8. Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe que des travaux de voirie doivent être réalisés en urgence.

Les crédits n'étant pas suffisamment prévus au budget 2020, il propose la décision modificative suivante :

Opération n° 529 article 2151	+ 30 500.00 €
Opération n° 531 article 2128	- 5 000.00 €
Opération n° 541 article 2158	- 10 000.00 €
Opération n° 541 article 2181	- 9 000.00 €
Opération n° 528 article 2151	- 6 500.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de décision modificative telle que proposée par Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette décision modificative.

Taxe d'aménagement. Sectorisation de la commune et fixation des taux communaux

Vu les articles L331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme afférents à la Taxe d'Aménagement,

Vu l'article L331-14 du code de l'urbanisme prévoyant que les communes fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre, les taux de TA applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, et peuvent fixer des taux différents compris entre 1% et 5%, selon les aménagements à prévoir, par secteurs de leur territoire définis dans un document graphique annexé au plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols ou à défaut affiché en mairie,

Vu la délibération n° 2011_11_10_4 du 10 novembre 2012 fixant le taux de taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° 2020_11_08_9 du 8 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de reversement à la Communauté de Communes AUNIS SUD des recettes de taxe d'aménagement perçues sur la zone d'activité communautaire du Fief Girard Est et Ouest,

Vu la délibération n° 2020_11_08_8 du 8 novembre 2020 relative à la sectorisation de la commune et à la fixation des taux communaux de taxe d'aménagement et notamment fixant à 3% le taux de taxe d'aménagement sur le secteur de la zone d'activité communautaire du Fief Girard Est et Ouest,

Vu la délibération n° 2020_05_28_12 en date du 28 mai 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires (extension sud de la zone d'activité communautaire du Fief Girard),

Considérant la préconisation de la commission finances et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUNIS de fixer un taux unique de 3 % de taxe d'aménagement sur l'intégralité du territoire pour les zones d'activité communautaires,

Monsieur le Maire, propose de maintenir le taux de taxe d'aménagement communal à 5% et de fixer un taux de taxe d'aménagement de 3% sur les secteurs suivants :

- Zone d'activité communautaire du Fief Girard Est et Ouest
- Extension sud de la zone d'activité communautaire du Fief Girard (selon plans annexés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le maintien du taux de taxe d'aménagement communal à 5% et fixe un taux de taxe d'aménagement de 3% sur le secteur de la zone d'activité communautaire du Fief Girard Est, Ouest et extension sud dont les plans sont annexés à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FPIC. 2020 : Modalité de répartition du reversement entre la communauté et les communes

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (883 566 €, soit 38 668 € en plus par rapport au montant de 2019) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le vendredi 14 août 2020,

Vu la notification de la délibération n°2020-09-29 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020, reçue en mairie le 24 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2020 ainsi que suit :

- Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2020, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2020 Droit Commun	FPIC 2020 proposition
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	345 603,00 €	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	61 811,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 744,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	16 447,00 €	16 447,00 €
Ballon	16 536,37 €	15 435,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	17 411,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	8 167,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	16 495,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	24 385,00 €	25 286,00 €
La Devisé	21 670,55 €	19 567,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	23 737,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	18 141,00 €	18 267,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 865,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	14 952,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	12 020,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	5 009,00 €	5 009,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	29 732,00 €	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 568,00 €	31 322,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	21 008,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	9 007,00 €	9 007,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	15 771,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	102 696,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	34 621,00 €	35 033,00 €
Virson	15 378,69 €	14 692,00 €	15 379,00 €

Vouhé	13 341,20 €	11 682,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	883 566,00 €	883 566,00 €

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2020, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2020
CdC Aunis Sud	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 447,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 267,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 009,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 007,00 €

Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 033,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	883 566,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Comptes rendus des commissions

Communication

L'enquête relative à la transmission des coordonnées téléphoniques des usagers pour l'inscription sur la plateforme d'alerte suit son cours.

Logo de la commune : le document de base (choix des couleurs) est acté.

Enfance

Conseil municipal d'enfants : annulation des réunions. Le travail sur les projets doit continuer.

Sociale

Inclusion numérique : document de synthèse en cours d'élaboration ; essayer de trouver une solution pour rencontrer le représentant d'Orange solidarité.

Projet de mise à disposition de « paniers solidaires » avec la collaboration d'ARZOZAAR.

Dans le contexte sanitaire, prise de contact avec les personnes âgées.

Urbanisme

Rencontre avec un porteur de projet pour implantation de 50 logements à La Gare.

Le permis d'aménager pour le projet de lotissement entre Charmeneuil et Cigogne pourrait être déposé en fin d'année 2020.

B. Roblin fait remarquer la difficulté à venir pour l'exploitation agricole des parcelles situées au sud de ce projet.

Bâtiment à La Gare : L'Etat va procéder à la vente d'un bien en état d'abandon. La commune pourrait se porter acquéreur. Proposition de prix d'acquisition : 120 000€.

Contactez la SEMDAS pour une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Bâtiments

Constatation de fuites d'eau dans les bâtiments suivants :

Mairie, cantine, écoles, hall de la salle des fêtes.

Attentes de devis et d'interventions fin de semaine 45.

Vestiaires – salles associative : réception de chantier le 24/11/2020

Projet « lotissement La Chapelle »

Voir géomètre pour bornage de la parcelle.

Fin de réunion : 22h30.